



9329 - Le jugement du fait de revenir sur un don fait à son fils

question

Est-il permis au père de récupérer un don fait à son fils ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cela est permis si un intérêt le justifie, et si le fils est en mesure de le restituer. A ce propos le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dit : **Il n'est pas permis à un musulman de revenir sur un don, à moins qu'il s'agisse d'un don fait par un père au profit de son fils** . (rapporté par l'imam Ahmad, par Abou Dawoud, par at-Tirmidhi, par an-Nassaï et Ibn Madja et vérifié par Ibn Hibban et al-Hakim.